

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-07

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**INDEMNITES COMPENSATRICES
CONSECUTIVES A DES SINISTRES SURVENUS
SUR LES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS
DEPARTEMENTAUX**

Les sinistres dus suite à des incendies ou autres événements venant détruire totalement ou partiellement les biens immobiliers et mobiliers départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités compensatrices par les diverses compagnies d'assurances ou par les personnes responsables.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente doit délibérer afin d'accepter le montant de l'indemnité proposée en compensation des dégâts constatés.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un état récapitulatif de ces diverses dégradations qui entraîneront, si vous êtes d'accord, l'émission de titres de recettes pour un montant total de **45 598,08 €** en section de fonctionnement.

Par ailleurs, l'indemnité immédiate d'un montant de 78 765,89 €, reçue et encaissée le 8 novembre 2012, concernant le sinistre « Incendie – collège Olympe de Gouges » du 30 octobre 2010, n'a pas été présentée à la Commission Permanente du 17 décembre 2012. Aussi, je vous remercie d'accepter de régulariser cette recette.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation l'indemnité telle que détaillée en annexe.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances ou par les personnes responsables, d'un montant global de 45 598,08 € pour des sinistres dus à des incendies ou d'autres évènements venant détruire totalement ou partiellement les biens immobiliers départementaux, conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,